

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 juillet 2021

La convocation a été transmise le 28 juin 2021,

L'an deux mil vingt et un, jeudi huit juillet, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

Étaient présents : M. BLANCHET, Mmes S. GRANDJEAN, C. BINOIS, Ms C. LARDEAU, A. MARSOT, Ms L. EVEN, A. SEBAHI, Mmes S. BARRERA, A. DE SOUSA, Ms. P. CHAFFIN, W. SOUPRAYEN

Était absente: Camille DENOZIERES,

Étaient absents excusés : Corine ROUERS, Marie-Laure MEZARD, Jean-Philippe SIMON

- : - : - : - : -

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00 et présente la bienvenue à Willy SOUPRAYEN, nouveau conseiller municipal.

ORDRE DU JOUR :

A) **Présentation des pouvoirs** :

C. ROUERS a donné pouvoir à C. BINOIS,

M-L MEZARD a donné pouvoir à S. BARRERA,

J-P SIMON a donné pouvoir à A.MARSOT

B) **Désignation d'un secrétaire de séance** :

M. Alexandre SEBAHI est nommé secrétaire de séance.

C) **Approbation du compte rendu de la séance du 22 juin 2021**

Le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2021 qui appelle les observations suivantes :

- de Pascal CHAFFIN :

- **sur le point 5 : vidéo protection.**

Il souhaite que soit apportée une précision sur la présentation des devis : « 1 devis comprenant deux parties pour les caméras et l'enfouissement des fibres optiques, et 2 autres devis avec une solution globale. »

- **sur le point 6 : projet de centre équestre**

Il souhaite que soit rajouté que « René SEGOUIN - Capitaine de l'Equipe de foot et mort au combat lors de la seconde guerre mondiale ».

- **sur les questions diverses : Pascal CHAFFIN et Corine ROUERS**

Il trouve plus approprié de changer « la Nomination » des sentes, sites et circuits pédestres par « la signalétique » des sentes, sites et circuits pédestres.

- de Jean-Philippe SIMON par la voix d'Albert MARSOT ayant reçu sa procuration :

- **sur ses observations apportées au compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2021**

Il conteste le motif opposé par le maire à savoir : « Monsieur le Maire reste sur sa position et réitère sa réponse en ce sens que les propos de Jean-Philippe SIMON n'ont pas à figurer dans le compte rendu puisqu'ils le concernent personnellement ». En effet, le problème soulevé par

Monsieur Jean-Philippe SIMON concerne pleinement son mandat de conseiller municipal et si il y a personnalisation ce n'est pas de son fait mais bien résultant d'un traitement discriminatoire par le Maire à son encontre ainsi qu'à l'encontre de Monsieur Albert MARSOT. La décision du Maire d'exclure du procès-verbal sa question et l'échange qui a suivi relève à son sens d'un abus de pouvoir, ce qui ramènera à la question » qui devrait être évoquée lors des questions diverses de ce jour...

- sur le point 2 – Demande de prêt :

Il souhaite que l'on rajoute à ses propos : J-P SIMON indique ne pas être intéressé « par la question du choix de la banque dès lors qu'il a voté contre le budget d'investissement et l'emprunt qui le finance ».

- sur le point 9 – proposition de commande de gaz et d'énergie :

J-P SIMON « dit qu'il faut prendre » en compte qu'actuellement on pousse les abonnés à faire jouer la concurrence « et que les tarifs réglementés vont en toute probabilité augmenter jusqu'à leur suppression. »

• *d'Amélie DE SOUSA :*

- sur le point 1 : Demande de prêt

Elle souhaite que soit précisé que « Flavie GUIONNET demande si la commission finances a travaillé sur ce point. Monsieur le Maire a répondu que non. »

- sur le point 4 : convention de mise à disposition et d'utilisation des bâtiments communaux avec le SIRP

Elle souhaite que l'on rajoute l'intervention de Flavie GUIONNET qui a dit : « je ne comprends pas pourquoi la commune souhaite facturer. « Ça va faire de l'argent en moins pour les enfants »

- sur le point 6 : projet de centre équestre

Elle souhaite que soit apporter une modification à la première phrase : « Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, il avait « évoqué », et non « présenté » en question diverses... ». Elle précise qu'aucun projet n'a été présenté lors du précédent conseil, seulement un bref aparté de Monsieur le Maire. Sans dossier à étudier, elle ne peut pas voter pour ce projet.

Elle précise qu'elle avait expliqué n'avoir reçu aucun document ni avant ni pendant la réunion et que par conséquent il lui a été impossible de prendre de décision.

• *d'Albert MARSOT :*

- sur le point 1 : renouvellement de la ligne de trésorerie

Albert MARSOT, « constatant que les documents présentés en cours de Conseil sur écran n'étaient guère lisibles, » souhaiterait que les documents soient transmis avant la séance, pour une prise de connaissance des points avant présentation en conseil. « Pour cette raison, il s'abstiendra lors du vote. » (Il remarque que pour le Conseil de ce jour, 8 juillet, les projets de délibérations ont bien été transmis avant la réunion ce qui permet de respecter les dispositions de l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales - Monsieur le Maire indique que désormais il en sera ainsi.)

- sur le point 6 : projet de centre équestre

Il précise être d'accord avec la modification demandée par Amélie DE SOUSA, sur le mot « évoqué » et non présenté....

Il souhaite également rajouter : « *Albert MARSOT fait remarquer que lors de la discussion, M. le Maire avait proposé de revoir ce projet avec les postulants en septembre.* »

Compte tenu de ces observations et échanges, le compte rendu par 12 voix pour, 1 abstention (Willy SOUPRAYEN – nouveau conseiller municipal) et 1 voix contre (Jean-Philippe SIMON) est approuvé.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

1- DEMANDE DE PRET

Monsieur le Maire ouvre le débat et demande qui a des questions.

Pascal CHAFFIN aurait aimé que les documents fournis par les banques, transmis par mail, de la mairie, soit renommés. Certes un tableau récapitulatif a été fourni mais les documents auraient été plus lisibles en première lecture.

Monsieur le Maire prend note et indique qu'il en sera tenu compte lors des prochains envois.

Amélie DE SOUSA demande si la commission finances s'est réunie pour étudier ces documents.

Monsieur le Maire répond que non.

Albert MARSOT demande si le budget de la commune peut supporter le remboursement de cette charge supplémentaire.

Monsieur le Maire estime que le budget pourra supporter cette charge supplémentaire.

Sylvia BARRERA demande qu'elle serait l'indemnité dans le cas de remboursement par anticipation de nos emprunts.

Catherine BINOIS indique que pour la Caisse d'Epargne, on ne peut pas car il nous manque une donnée, à savoir le taux de prêt en vigueur à la date de remboursement anticipé. La formule est complexe et le montant serait calculé à l'instant T à la date du remboursement anticipé. Le seul qui serait intéressant dans les propositions reçues, c'est le taux du crédit mutuel qui est à 5 % du capital remboursé, ce qui paraît bas.

Les questions ayant été toutes posées, le maire met au vote cette demande d'emprunt.

M. MARSOT souhaite que l'on mentionne dans ce compte rendu que Jean-Philippe SIMON et lui-même, votent contre cette demande de prêt, du fait qu'ils n'ont pas approuvé le budget d'investissement et par conséquent l'emprunt qui le finance ».

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'offre de prêt de la caisse d'épargne est la plus intéressante

Après en avoir délibéré et après vote 10 Pour, 2 contre (Albert MARSOT, Jean-Philippe SIMON) 2 abstentions (Marie-Laure MEZARD et Willy SOUPRAYEN – nouveau conseiller municipal) décide :

- de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne pour couvrir les différents travaux d'investissement, d'un prêt de 200 000 €, à taux fixe, à échéances trimestrielles constantes, respectivement pour les différents travaux d'investissement, sur une durée de 10 ans, au taux fixe de 0.52 %, avec des frais de commission d'engagement fixés à 200 €.
- de demander à la Caisse d'Epargne, les conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat pur.

- de prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances trimestrielles.
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2- ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ ET D'ENERGIE – Annule et remplace la précédente

La disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité conduit bien souvent les collectivités et leurs établissements publics à devoir mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie.

Dans ce contexte, les syndicats d'énergie de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et d'Eure-et-Loir proposent aux collectivités de rejoindre leur groupement d'achat "Pôle Energie Centre" en vue de leur permettre d'organiser la fourniture en électricité et en gaz naturel de leurs sites et de leurs équipements et d'accéder aux offres les plus pertinentes des fournisseurs d'énergie.

Les marchés d'achat d'électricité et de gaz naturel conclus par le groupement "Pôle Energie Centre" prendront effet pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Les collectivités intéressées par cette démarche (y compris celles qui bénéficient du service d'achat depuis 2020) devront :

- adhérer par délibération au groupement
- donner mandat pour permettre l'accès aux données énergétiques.

Ces documents devront parvenir au syndicat d'énergie local ou au coordonnateur du groupement, idéalement d'ici le 15 juillet 2021 (et au plus tard avant le 31 décembre 2021).

Catherine BINOIS dit avoir posé la question suivante : Il y a forcément une participation financière au fait d'adhérer à ce groupement.

Elle dit qu'une réponse lui a été apportée en partie, à savoir que la commune adhère chaque année aux services de territoire d'Energie, ce qui permet à la commune de bénéficier du service de ce syndicat pour la gestion de son éclairage public, d'obtenir d'une aide financière pour les travaux sur le réseau électrique et pour ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire demande à Albert MARSOT, délégué titulaire communal à Territoire d'Energie ce qu'il en pense. Celui-ci, indique, qu'en tant que Président de l'ancien SIE, il avait souscrit un tel groupement de commandes, lors du dernier appel d'offres, sans aucun frais supplémentaire et que cela avait permis au Syndicat de faire de substantielles économies du fait, notamment, que la puissance de la station d'épuration était supérieure à 36 kVA (environ 11 % d'économie) et qu'en conséquence le contrat avait été renouvelé à partir de 2018 en incluant la totalité des installations (station de pompage, surpresseurs et postes de refoulement).

Catherine BINOIS entend bien mais dit avoir lu dans les documents transmis qu'une participation devrait être versée, pour le coordonnateur, basée sur la consommation électrique de la collectivité. Elle craint donc que cela vienne en plus de la cotisation annuelle.

Monsieur le Maire lui répond que le syndicat veut connaître le nombre de communes qui souhaiteraient adhérer à ce groupement de commandes. Une fois qu'il connaîtra le nombre de communes souhaitant rentrer dans le groupement de commande, une deuxième délibération devra être prise afin de valider l'appel d'offres.

Catherine BINOIS précise alors qu'il serait mieux de dire « le nombre de communes susceptible d'adhérer à ce groupement » et précise qu'il faut donc avoir tous les éléments en main.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible car il faut que l'on ait le résultat de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il veut surseoir.

Catherine BINOIS répond que non et poursuit en indiquant qu'il n'y a pas d'urgence à prendre cette décision car la collectivité a jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise que Syndicat Territoire d'Energie a demandé à ce que les conseils municipaux prennent une décision idéalement avant le 15 juillet 2021.

Pascal CHAFFIN reprend les éléments de la délibération, qui a été transmise, et qui spécifie bien le fait que la commune doit adhérer au groupement de commandes.

Monsieur le Maire dit que oui mais que cette adhésion va servir à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés, dans le cadre du groupement.

Catherine BINOIS a pu constater qu'il y avait un certain nombre de communes qui avaient déjà adhéré à ce groupement d'achat. Peut-être aurait-il fallu prendre attache auprès de certaines d'entre elles, pour pouvoir répondre aux questions posées par l'assemblée ?

Monsieur le Maire répond que cela n'aurait rien donné du fait que c'est un nouveau marché. On ne peut pas comparer ce qui a été fait il y a 3 ans avec ce qui va être fait.

Le Maire propose donc de prendre cette délibération :

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE »
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

Le conseil Municipal de SAINT-PIAT,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que SAINT-PIAT a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que Saint-Piat au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que Saint-Piat sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire de SAINT-PIAT :

- Décide de l'adhésion de SAINT-PIAT au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de SAINT-PIAT dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de SAINT-PIAT pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de SAINT-PIAT, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de SAINT-PIAT,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Cette délibération est mise aux voix :

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION : 1 (Willy SOUPRAYEN – nouveau conseiller municipal)

: - :- :- :- :- :- :-

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Amélie DE SOUSA :

- **Subvention bibliothèque :** *A-t-on eu un retour pour la subvention de la bibliothèque ?*

Monsieur le Maire répond que non.

- **Préau de l'école:** *Où en est l'avancée du projet de construction du préau de l'école. Je sais qu'il y a eu des rendez-vous à ce sujet.*

Monsieur le Maire explique que le dossier est en cours et que le préau devrait voir le jour dans le mois d'août 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Le Maire,

Michaël BLANCHET